

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 juillet 2021

Délibération n°2021-25 approuvant les modalités d'indemnisation des correcteurs de copies

- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération n°2020-08 du conseil d'administration de l'ENS du 14 mai 2020 relative au forfait désigné « prime d'harmonisation » pour les jurys concours nationaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration renouvelle, pour l'année universitaire 2021-2022, le forfait désigné « prime d'harmonisation » aux jurys des concours nationaux selon les modalités définies par la délibération n°2020-08 du 14 mai 2020.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents et connectés : 18	Pour : 21
Procurations : 6	Contre : 1
Votants : 24	Abstention(s) : 2

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Le Président du conseil d'administration

François HARTOG



Pj : Délibération du conseil d'administration de l'ENS n°2020-08 du 14 mai 2020.

Mise en ligne le : 7 juillet 2021

Les membres du conseil d'administration se sont associés à la demande visant :

- l'actualisation de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- l'octroi à l'ENS d'un complément de dotation visant à compenser les coûts induits par cette actualisation.